

REGLEMENT SPECIFIQUE AUX 24 HEURES DE CHÂTEAU- THIERRY

ARTICLE 1 : EPREUVE : Les 24 heures à la marche de Château- Thierry auront lieu les 31 mars et 1 avril 2012. Elle est sélective à Paris Neuilly Colmar la marche.

ARTICLE 2 : PARCOURS : Le parcours est composé d'une boucle de 1,445 km, d'une boucle de 1,705 km et de tours de 3,725 km (26 tours pour le passage au 100° km.

A partir de 23 heures de compétition, après le passage au contrôle principal, les athlètes emprunteront un petit circuit de 660 mètres sans accompagnateur (traversée du village des marcheurs, puis 2 fois à gauche – rue des Minimes et circuit normal) Les athlètes emprunteront le trottoir après la place des Etats-Unis puis la zone piétonnière à gauche de l'avenue Joussaume Latour et la partie gauche de la chaussée dans la rue de la barre

L'appel des concurrent(e)s sera fait à 12 heures 45 et le départ sera donné à 13 heures, place de l'Hôtel de Ville; l'arrivée sera jugée sur la Place Jean Moulin après 24 heures de compétition.

Le Juge -Arbitre et le Directeur de l'épreuve arrêteront l'épreuve selon le règlement général des 24 heures

ARTICLE 3 : REGLEMENTATION SPECIFIQUE : l'épreuve sera régie par les règlements de la Fédération Française d'Athlétisme en vigueur. Conformément au règlement général des 24 heures, elle sera ouverte aux hommes et femmes licencié(e)s ou non licencié(e)s, espoirs, seniors ou vétérans, présentant une licence ou un certificat médical de moins d'un an indiquant la non contre indication à la pratique de la marche athlétique en compétition.

ARTICLE 3-2 : EQUIPES : l'épreuve peut se réaliser en équipe de 3 conformément au règlement général des 24 heures. Les équipes peuvent être mixtes

ARTICLE. 4 : RAVITAILLEMENT : les organisateurs fourniront deux postes de ravitaillement et un poste de secours.

ARTICLE 5 : RECOMPENSES : ne seront récompensés que les athlètes ayant respecté les délais et les kilomètres prévus dans les épreuves sélectives: 130 kilomètres pour les femmes et 160 pour les hommes en 24 heures et qui auront franchi la ligne d'arrivée. Les mêmes critères seront repris pour l'indemnisation des frais de déplacement. Les non licencié(e)s et les équipes ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS : ils devront parvenir à Didier BEAUMONT – 11 Rue du Châtelet – 02850 JAULGONNE pour le 19 mars, dernier délai. Le montant de l'inscription, fixé par le règlement général [licencié(e)s : 15 €- non licencié(e)s : 20 € - équipes : voir le bulletin d'engagement], devra être joint au bulletin d'inscription (sauf pour les étrangers qui effectueront leur versement sur place). Tout renseignement supplémentaire pourra être donné au 03 69 14 30 ou 06 07 49 02 31

ARTICLE 7 : PERMANENCE : elle sera ouverte dès 10 heures le samedi au Palais des Sports.

ARTICLE 8 : PALMARES : la lecture du palmarès débutera à 15 h heures au Palais des Sports. (Changement d'horaire)

ARTICLE 9 : ETAPES : Une épreuve de deux fois 6 heures est également organisée .Sera déclaré vainqueur dans chacune des catégories Femmes et Hommes l'athlète qui aura parcouru le plus de kilomètres au cumul des deux étapes . Les frais d'engagement la réglementation et le jugement seront identiques à l'épreuve des 24 h y compris pour les pénalités et la disqualification.

ARTICLE 10 : IMAGE : L'athlète et ses accompagnateurs autorisent expressément l'organisateur à exploiter les droits attachés à leur image dans le cadre de la promotion de la marche et ce quel que soit le type de support utilisé .Le fait de porter un dossard signifie d'accepter le règlement. Cette autorisation est accordée à titre gracieux. Toute utilisation commerciale ne peut se faire sans l'accord de l'organisateur.

Le parking des accompagnateurs est prévu place Jean Moulin et sur le trottoir avenue Jules Lefèvre, seuls emplacements équipés en électricité à partir du samedi matin.

Le règlement général des 24 heures peut être fourni au Service des sports - mairie BP 198 – 02401 CHÂTEAU-THIERRY